

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018**

Nombre de conseillers : 27 L'an deux mil dix-huit, le 27 novembre le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Présents : 20  
Pouvoir : 5  
Absents : 2  
Quorum : 14

Secrétaire : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS : Pierre BALLELIO - Annick FRANÇOIS - Guy PERRUSSET - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Yves PLANTIER - Céline DEBRINCAT - Alain SOULIER - René WINTRICH - Elisabeth TEYSSOT - Lilian CARRAS - Séverine MORA - Mathieu DUSSERT-BRESSON - Marie-Odile SIMIAN - Gaudry GETAS - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Nadine BROUTY - Arnaud DELEU - Geneviève GLEYNAT

MEMBRES ABSENTS: Frédéric VERNE - Laurent RIGARD

POUVOIRS : Mireille SIMIAN qui a donné procuration à Annick FRANÇOIS  
Pascal GIBERT qui a donné procuration à Sylvie CARRE  
Denys WYCARTE qui a donné procuration à Séverine MORA  
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Arnaud DELEU  
Christian ROYET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2018 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Monsieur le Maire revient sur la remarque de Madame Nadine BROUTY, conseillère municipale de la liste "Notre Village à Vivre !" précisant que le compte-rendu de la séance du 16 octobre n'était pas complet pour le point concernant les frais de mission des Elus pour le Congrès des Maires de France , l'intervention de Monsieur le Maire n'ayant pas été consignée.

Monsieur le Maire a effectivement dit qu'au niveau du vote pour les frais de mission pour le congrès des Maires de France, chacun a le droit de voter comme il le souhaite. C'est la démocratie. Toutefois, il s'est étonné du vote "contre" de Madame Brouty car elle a, elle-même assisté lorsqu'elle était élue, à ce congrès dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Monsieur Arnaud Deleu, conseiller municipal de la liste "Notre Village à Vivre !" regrette que tous les débats ne soient pas repris.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Séverine MORA, conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**1 - Cimetière communal : règlement intérieur** - (traité en commission "cadre de vie" du 8 novembre 2017) - (extrait de délibération n°2018-94 - affiché et télétransmis en Préfecture le 29 novembre 2018)  
**Rapporteur : Céline DEBRINCAT**

Par délibération n°2011-58 du 28 juin 2011, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du cimetière communal.

Il est nécessaire de mettre à jour ce document, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux cavurnes et au périmètre de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ce nouveau règlement permet de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Le conseil municipal, à l'unanimité. :

- ABROGE le règlement intérieur du cimetière communal approuvé par délibération n°2011-58 du 28 juin 2011.
- PREND acte du règlement intérieur du cimetière communal tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1er décembre 2018 ;

**2** ⇒ Cimetière communal : tarifs - (traité en commission "cadre de vie" du 8 novembre 2017) - (extrait de délibération n°2018-95 - affiché et télétransmis en Préfecture le 29 novembre 2018)

**Rapporteur : Céline DEBRINCAT**

Par délibération n°2003-164 du 11 décembre 2003, le conseil municipal a approuvé les différents tarifs des concessions du cimetière communal.

Il est nécessaire de procéder à la révision de cette tarification selon le tableau ci-annexé.

Madame Geneviève GLEYNAT, conseillère municipale de la liste "L'Avenir Ensemble", revient sur l'entretien du cimetière et relève le laisser-aller qu'elle a constaté pour la Toussaint.

Madame Céline DEBRINCAT, Adjointe déléguée au cadre de vie, répond que la commune a eu aussi des retours précisant que le cimetière était mieux entretenu. Beaucoup d'efforts sont réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°2003-164 du 11 décembre 2003 approuvant les différents tarifs des concessions du cimetière communal ;
- APPROUVE, à compter du 1er décembre 2018 et les années suivantes sauf dispositions contraires, la nouvelle grille tarifaire des concessions du cimetière communal telle qu'annexée à la présente délibération
- DIT que les recettes résultant seront imputées au compte 70 026 70311

**3** ⇒ Rapport annuel 2017 du SITOM sur la qualité et le prix du service de collecte sélective et de traitement des déchets ménagers et recyclables secs - (traité en commission "cadre de vie" du 8 novembre 2017) - (extrait de délibération n°2018-96 - affiché et télétransmis en Préfecture le 29 novembre 2018)

**Rapporteur : Céline DEBRINCAT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission « Cadre de vie » réunie le jeudi 08 novembre 2018

Le SITOM Sud Rhône est compétent dans les domaines :

- Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)
- Collecte et tri des déchets ménagers recyclables (papier, emballages ménagers en plastiques, cartonnés, en acier, en aluminium)
- Gestion de 8 déchèteries

Il exerce sur un territoire représentant :

- 28 250 hectares
- 26 communes
- 3 communautés de communes
- 8 déchèteries
- 85 274 habitants

Les principaux points du rapport 2017 sont les suivants :

*Des ordures ménagères en baisse en 2017 181.72 kg/habitant en 2017 contre 184.15 kg/habitant en 2016*

Collecte et traitement des déchets ménagers recyclables (CS)

En 2017 c'est 7 407 tonnes (verre inclus)

Une collecte des recyclables en diminution en 2017 :

82.9 kg/habitant verre inclus (86.8 kg/habitant en 2016)

Exploitation de 8 déchèteries :

Soit 20150 tonnes en 2017

Apports en déchèteries stables : 236.29kg/habitants (234.13 kg/hab. 2016)

Bilan total OMR, CS et déchetteries 2017

•94 % de valorisation en 2017.

•Rhône-Alpes = 92 % de valorisation en 2014

Soit un total de 504.88 kg/habitants en 2017

•Rhône-Alpes 2014 = 563 kg/habitants

Production des déchets hors déchèteries (OMA) en kg/habitant

OMA Rhône-Alpes 2016 = 309 kg/habitants (population DGF)

Coût de la gestion des OMR

Soit un coût moyen de 33.45 €HT/habitants en 2017 (moyenne Rhône-Alpes 2014 = 48 €HT/hab)

Coût de la gestion des OMR détaillé

Soit un coût de collecte moyen de 100.57€HT/t (moyenne Rhône-Alpes 2014 = 102€HT/t)

Et un coût moyen d'incinération de 83.50 €HT/t (moyenne Rhône-Alpes 2014 = 114 €HT/t)

Coût de la gestion des déchets recyclables

Soit un coût moyen de 13.65 €HT/habitants en 2017 (moyenne Rhône-Alpes 2014 = 13.2 €HT/habitants)

Coût de l'exploitation des déchetteries  
Un coût moyen de 20,59 €HT/habitants  
26 €HT/habitants en Rhône-Alpes

Dépenses nettes 2017 en €/habitants  
(Soutiens et reprises filières déduits)  
Soit un total de 5 378 779 €correspondant à 63,08 €/habitants

#### **Section de Fonctionnement**

##### -RECETTES PRINCIPALES

Recettes totales 2017 = 7 487 498 €  
2016 = 7 342 532 €

#### **Section de Fonctionnement**

##### -DEPENSES PRINCIPALES

Dépenses totales 2017 = 6 414 621 €  
2016 = 6 270 685 €

#### **Section d'investissement**

##### -RECETTES PRINCIPALES

Recettes totales 2017 = 152 591 €  
2016 = 51 762 €

#### **Section d'investissement**

##### -DEPENSES PRINCIPALES

Dépenses totales 2017 = 312 548 €  
2016 = 302 897€

Les actions emblématiques du SITOM Sud Rhône en 2017

- Intervention du Sitom au Conseil municipal d'enfants de Saint-Symphorien d'Ozon le 11 février
- La quinzaine du compostage 25 mars au 09 avril 2017
- Participation du SITOM Sud Rhône aux nettoyages de printemps des communes
- Intervention au forum sur le gaspillage alimentaire de la COPAMO
- La semaine du développement durable du 30 mai au 5 juin 2017
- La semaine de la réduction des déchets du 21 novembre au 25 novembre 2017
- Des communes ont sollicité le SITOM Sud Rhône en 2017 pour mettre en place des actions en faveur du tri et de la réduction des déchets
- Visites d'études pour les élus
- La mise en place d'un composteur et composteurs mécaniques pour réduire les déchets
- Interventions du Président du SITOM Sud Rhône et de ses collaborateurs lors de problèmes particuliers
- Une implication du SITOM Sud Rhône auprès des élus et services des communes, pour diffuser plus largement le message du tri et de la réduction en 2017
- Les animations scolaires ou en centre de loisirs réalisées par le SITOM Sud Rhône en 2017

Monsieur René MARTINEZ, Conseiller municipal de la liste "Notre Village à Vivre !" félicite Céline DEBRINCAT, Adjointe, pour le rapport présenté ce soir et qui est bien synthétisé. Il y a encore aujourd'hui 50% des déchets dans les ordures ménagères. Les contribuables paient 1 500 000 € pour rien.

Monsieur Jean-Christophe LEGENDRE, Adjoint délégué à l'Administration Générale demande, si nous comparons la performance du SITOM par rapport aux autres syndicats, ce qu'il en est.

Monsieur MARTINEZ répond que le SITOM obtient de bons résultats en terme de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'une information est faite en permanence dans le Saint-Sym'Info pour inciter les usagers à bien trier.

Monsieur LEGENDRE demande s'il est possible de réaliser une communication ciblée.

Monsieur René MARTINEZ répond que oui et précise que le bac à ordures est refusé.

Le conseil municipal,

- PREND acte du rapport 2017 du SITOM Sud-Rhône

**4 ⇒ Attribution subvention exceptionnelle à l'Harmonie des Enfants de l'Ozon pour ses concerts "Musiques et Son de la grande guerre"** - (traité en commission "vie associative & animations" du 7 novembre 2017) - (extrait de délibération n°2018-97 - affiché et télétransmis en Préfecture le 29 novembre 2018)

**Rapporteur : Séverine MORA**

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, l'association "Harmonie des Enfants de l'Ozon" a œuvré pour produire un spectacle de qualité intitulé "Musiques et Sons de la grande guerre". Ce spectacle musical et théâtral, associant musique, chœurs et exposition au sein de l'espace culturel Louise Labé, permet d'offrir une dimension particulière à cette commémoration.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 800 € pour récompenser tout le travail fourni depuis plusieurs mois par cette association locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition suivante

Association	Imputation	Montant en €
Harmonie des Enfants de l'Ozon	65 311 6574	800,00

**5** ⇒ Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - devenue site patrimonial remarquable (SPR) - Mise à jour de la liste des membres - (Traité en commission «Aménagement du territoire et urbanisme» du 14 novembre 2018) -

**Rapporteur : Sylvie CARRE**

Ce dossier est reporté à un prochain conseil municipal.

**6** ⇒ Planification - Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de Sérézin-du-Rhône - (Traité en commission «Aménagement du territoire et urbanisme» du 14 novembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-98 - affiché et télétransmis en Préfecture le 29 novembre 2018)

**Rapporteur : Michel MOULIN**

La Commune de Sérézin-du-Rhône a transmis, le 30 août dernier, le projet de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Toutefois, cette transmission ne s'est pas accompagnée d'une demande expresse d'avis ou d'association.

La Commune de Saint Symphorien d'Ozon souhaitant être associée à l'évolution des documents de planification des communes limitrophes conformément à l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme, elle émet l'avis ci-dessous. Afin de garantir sa prise en compte, il sera joint à la Commune et au Commissaire-enquêteur de l'enquête publique en cours.

Après examen du dossier, il apparaît que cette modification répond à plusieurs objectifs :

1. Modifier les zones agricoles et naturelles
2. Modifier le périmètre et l'OAP de l'îlot Cardoux
3. Mieux répartir la densification des secteurs
4. Modifier le tracé de l'Emplacement Réservé (ER) R5 et l'ER V3
5. Annexer le PPRNi Rhône Aval
6. Modifier la zone Ui
7. Modifier des points réglementaires délicats dans leur application.

Il convient de noter que la modification de la zone Ui (objectif n°6) permet au magasin alimentaire existant situé en entrée de ville de s'agrandir en intégrant un autre site à savoir un bâtiment existant inoccupé auparavant magasin de bricolage.

Le renforcement de cette activité commerciale (dans la limite de 2000 m<sup>2</sup> de surface de plancher) confère à Sérézin-du-Rhône un rôle de polarité non indiqué dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Aussi, la Commune de Saint Symphorien d'Ozon invite la Commune de Sérézin-du-Rhône à se faire confirmer la compatibilité de cette modification par le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL) en charge du suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Monsieur le Maire précise que la même remarque a été faite à la commune de Communay lors de sa modification du PLU.

Vu la prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 28/06/2018 ;

Vu le projet de modification n°1 du PLU transmis ;

Vu l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et urbanisme » réunie **14 novembre 2018** ;

Considérant que la Commune de Saint Symphorien d'Ozon souhaite être associée à l'évolution des documents de planification des communes limitrophes ;

Considérant que la Commune de Saint Symphorien d'Ozon est identifiée au SCoT comme polarité urbaine à développer ;

Considérant que la Commune de Sérézin-du-Rhône prévoit de développer son attractivité notamment par une nouvelle rédaction du règlement de la zone Ui afin de permettre l'installation d'activités commerciales dans la limite de 2000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

Il est proposé d'émettre un avis favorable avec réserve sur le projet de modification n°1 du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable avec réserve au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sérézin-du-Rhône. Cette réserve concerne le volet économique et notamment la nouvelle rédaction du règlement de la zone Ui.
- INVITE la Commune de Sérézin-du-Rhône à se conformer aux orientations du SCoT de l'Agglomération Lyonnaise.

**7** Planification - Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de Simandres - (Traité en commission «Aménagement du territoire et urbanisme» du 14 novembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-99 - affiché et télétransmis en Préfecture le 29 novembre 2018)

**Rapporteur : René WINTRICH**

La Commune de SIMANDRES a transmis, le 31 octobre dernier, le projet de modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette transmission s'est accompagnée d'une demande expresse d'avis.

La Commune de Saint Symphorien d'Ozon souhaitant être associée à l'évolution des documents de planification des communes limitrophes conformément à l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme, elle émet l'avis ci-dessous.

Après examen du dossier, il apparaît que cette modification porte sur l'évolution du règlement de la zone A, Agricole afin d'autoriser l'aménagement et l'extension des bâtiments d'habitation et annexes.

Ce projet de modification n°2 n'impacte pas le projet de territoire de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.

Vu la prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté du Maire du 30/10/2018 ;

Vu le projet de modification n°2 du PLU transmis ;

Vu les articles L. 132-12 et L. 153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et urbanisme » réunie **14 novembre 2018** ;

Considérant que la Commune de Saint Symphorien d'Ozon souhaite être associée à l'évolution des documents de planification des communes limitrophes ;

Considérant que le projet de modification n°2 n'impacte pas le projet de territoire de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon ;

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de Simandres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sans réserve au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Simandres.

**8** Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale - (traité en commission "Administration Générale" le 12 novembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-100 - affiché et télétransmis en Préfecture le 29 novembre 2018)

**Rapporteur :**

A l'issue des élections professionnelles du jeudi 6 décembre 2018, il sera procédé à la désignation des membres du C.H.S.C.T.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un C.H.S.C.T. est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un C.H.S.C.T. unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.H.S.C.T. unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

Considérant que les **effectifs** d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés **estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2018** :

- commune = 77 agents,	}	soit un <b>total de 84 agents</b>
- C.C.A.S. = 7 agents,		

permettent la création d'un C.H.S.C.T. commun.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création d'un C.H.S.C.T. compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un C.H.S.C.T. commun compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

**9** Composition du C.H.S.C.T. - Nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme, recueil de l'avis des représentants de la collectivité - (traité en commission "Administration Générale" le 12 novembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-101 - affiché et télétransmis en Préfecture le 29 novembre 2018)

**Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, articles 27,28,30,31,32

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 84 agents et justifie la création d'un CHSCT,  
Considérant l'avis recueilli auprès des organisations syndicales,  
Considérant que l'effectif de la collectivité est compris entre 50 et 200 agents,  
Vu la nature des risques professionnels,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 octobre 2018,

Considérant qu'il a été décidé par délibérations concordantes de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants à trois au C.H.S.C.T.
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DECIDE le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

**10 ⇒ Acceptation d'une subvention du Département au titre des recettes provenant des amendes de police - Répartition 2018 des produits des amendes de police 2017- (traité en commission "Administration Générale" le 12 novembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-102 - affiché et télétransmis en Préfecture le 29 novembre 2018)  
Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE**

Vu les articles R2136-10 à R2334-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de moins de 10 000 habitants qui prévoient de réaliser des travaux relatifs à la sécurité routière peuvent bénéficier des recettes provenant des amendes de police.

Vu l'article 24 de la délibération n°2017-19 du 14 mars 2017 autorisant le Maire à demander à l'État ou à d'autres collectivités l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Vu que le Maire a sollicité une dotation au titre de la répartition 2018 pour la « Réalisation de béton bitumineux sur le Place Cinelli » pour un montant des travaux de 35 000,00 € HT.

Vu que le département du Rhône a alloué une subvention de 16 600 € pour la « Réalisation de béton bitumineux sur la Place Cinelli » lors de sa séance publique du mois 5 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DIT que la commune a engagé les travaux ;
- ACCEPTE cette subvention de 16 600 € au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

**11 ⇒ Admission en non valeur - (traité en commission "Administration Générale" le 12 novembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-103 - affiché et télétransmis en Préfecture le 29 novembre 2018)  
Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 192,87 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable :  
✓ Année 2014 à 2018 restaurant scolaire 192,87 €  
La dépense en résultant sera imputée au compte 6541 pour un montant de 192,87 €

**12 ⇒ Décision modificative n°2 - Budget Commune - (traité en commission "Administration Générale" le 12 novembre 2018) - (extrait de délibération n°2018-104 - affiché et télétransmis en Préfecture le 29 novembre 2018)  
Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE**

Le contenu du budget primitif voté par l'assemblée délibérante en février dernier fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Aussi, le Conseil municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-17 du 06 février 2018 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2018 ;

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale » réunie le 12 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder des ajustements de dépenses et de recettes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 19 voix pour et 6 abstentions (M MARTINEZ, Mmes BROUTY, COLOMBET qui a donné procuration, M DELEU, Mme GLEYNAT, M ROYET qui a donné procuration) :

- ADOPTE, par chapitre, la décision modificative n°2 du budget principal dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2017 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine :

Voir tableau joint.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le 29 novembre 2018

Le Maire,  
Pierre BALLELIO

